

**Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier**

À la 1ère séance régulière du conseil municipal d'Authier, soit le 12 janvier 2021, à 19h30 par vidéo conférence "Zoom", sous la présidence du maire Monsieur Marcel Cloutier et des conseillers suivants :

Monsieur Serge Lachance

Madame Cindy Demers

Monsieur Ghislain Désaulniers

Monsieur Yvon Gagné

Monsieur François Deschênes

Madame Rachel Barbe, la secrétaire-trésorière est aussi présente

PÉRIODE DE SILENCE

No-001-12-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Serge Lachance, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert :

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS;

ADMINISTRATION ET FINANCES:

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 8 décembre 2020;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2020;
- Adoption des comptes;
- Adoption du règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021;
- Résolution adoptant les frais du soutien technique pour le logiciel CIM pour l'année 2021;
- Résolution adoptant le contrat d'assurances pour l'année 2021;
- Système informatique;
- Dépôt des intérêts pécuniaires;
- Vente pour taxes;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL:

- Résolution adoptant les prévisions budgétaires de l'OMH de l'Arc-en-ciel pour l'année 2021;
- Résolution adoptant les prévisions budgétaires de l'OMH de l'Arc-en-ciel pour l'année 2020;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS:

HYGIÈNE DU MILIEU:

LOISIRS ET TOURISME:

- Dépôt d'une correspondance du Conseil de Fabrique St-Jude;
- Dépôt d'une correspondance du comité du Patrimoine de l'École du Rang II;

URBANISME:

- Résolution autorisant l'achat de fleurs pour l'année 2021;

PAROLE AU MAIRE:

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX:

PÉRIODE DE QUESTIONS:

VARIA:

- Entrée du chemin de la Croisée;

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

PÉRIODE DE QUESTIONS:

ADMINISTRATION ET FINANCES:

No-002-12-01-21

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 8 décembre 2020:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

Adopté

No-003-12-01-21

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 décembre 2020:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Monsieur Serge Lachance et appuyé par Monsieur François Deschênes, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

Adopté

No-004-12-01-21

Adoption des comptes:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Cindy Demers, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant 48,309.52 \$ pour le mois de décembre 2020 ainsi que les salaires pour la période de décembre 2020 pour un montant de 7,016.56 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

No-005-12-01-21

Adoption du règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021:

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement a été donné à une séance régulière du 8 décembre 2020 par Monsieur Serge Lachance;

Il est proposé par Monsieur Serge Lachance et appuyé par Monsieur François Deschênes, que le conseil municipal d'Authier adopte le règlement no. 2021-01 pour fixer le taux de taxation pour l'exercice financier 2021.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Authier a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité d'Authier, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Lachance, appuyé par Monsieur François Deschênes et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

- 1° l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
- 2° l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
- 3° l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
- 4° l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Authier, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Authier. Le taux est fixé à un dollars (1,00\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation.

SECTION III

COMPENSATIONS

3. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques ainsi que des matières recyclables et assimilés de la municipalité d'Authier, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité d'Authier :
 - 1° unité résidentielle : cent soixante-quinze dollars (175\$);
 - 2° unité commerciale ou industrielle : deux cent-sept dollars (207\$);
 - 3° unité de villégiature (chalet) : quatre-vingt-sept dollars (87\$).

SECTION IV

DÉBITEUR

4. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité d'Authier. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V

PAIEMENT

5. Le débiteur de taxes municipales pour 2021 a le droit de payer en 3 versements égaux :
 - 1° le premier étant dû le 1^{er} avril 2021, représentant (33,33%) du montant total;
 - 2° le deuxième versement étant dû le 1^{er} juin 2021, représentant (33,33%) du montant total;
 - 3° le troisième versement étant dû le 1^{er} août 2021, représentant (33,33%) du montant total;
6. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.
7. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI
INTÉRÊTS ET FRAIS

8. Les taxes portent intérêt, à raison de 18% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.
9. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.
10. Des frais d'administration au montant de 25\$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII
DISPOSITIONS DIVERSES

11. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
12. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
13. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.
14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

No-006-12-01-21

Résolution adoptant les frais du soutien technique pour le logiciel CIM pour l'année 2021:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, de renouveler le contrat du soutien technique du logiciel CIM pour l'année 2021, au montant de 3,518.24 \$ taxes incluses.

Adopté

No-007-12-01-21

Résolution adoptant le contrat d'assurances pour l'année 2021:

Il est proposé par Monsieur François Deschênes et appuyé par Madame Cindy Demers, de renouveler le contrat d'assurances pour l'année 2021, au montant de 9,788.00 \$.

Adopté

Système informatique:

Madame Rachel Barbe mentionne que les ordinateurs sont très vieux et qu'il faudrait procéder au changement du sien avant de perdre toutes les données de ce dernier, car il est l'ordinateur principal sur lequel sont effectués les enregistrements de sécurité.

Dépôt des intérêts pécuniaires:

Madame Rachel Barbe fit le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil pour l'année 2021, dont les déclarations de Monsieur Marcel Cloutier, Madame Cindy Demers et Messieurs Serge Lachance, Yvon Gagné, François Deschênes. Il est à noter qu'il reste les déclarations de Madame Angèle Auger et Monsieur Ghislain Désaulniers à recevoir.

No-008-12-01-21

Vente pour taxes:

Le délai accordé aux non payeurs de taxes étant le 17 décembre 2020 et n'ayant reçu aucun paiement de taxes pour ces citoyens, il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné, d'envoyer les dossiers portant les matricules suivants: #4805 43 8993 0 000 0000, #5299 02 0074 0 000 0000 et le #5903 38 4264 0 000 0000 à la MRC d'Abitibi-Ouest pour enclencher les procédures légales pour vente pour taxes.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL:

No-009-12-01-21

Résolution adoptant les prévisions budgétaires de l'OMH de l'Arc-en-ciel pour l'année 2021:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'adopter le budget 2021 de la SHQ. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 35,523.00 \$ et que la part de la Municipalité est de 3,274.00 \$.

Adopté

No-010-12-01-21

Résolution adoptant les prévisions budgétaires de l'OMH de l'Arc-en-ciel pour l'année 2020:

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'adopter le budget révisé 2020 de la SHQ. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 49,063.00 \$ et que la part de la Municipalité est de 4,961.00 \$.

Adopté

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS:

HYGIÈNE DU MILIEU:

LOISIRS ET TOURISME:

Dépôt d'une correspondance du Conseil de Fabrique St-Jude:

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du conseil de la Fabrique St-Jude d'Authier. Il y fait mention de remerciements pour le don reçu pour leur activité de Noël.

Dépôt d'une correspondance du comité du Patrimoine de l'École du Rang II:

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du comité du Patrimoine de l'École du Rang II. Il y fait mention de leurs meilleurs vœux pour le temps des fêtes.

URBANISME:

No-011-12-01-21

Résolution autorisant l'achat de fleurs pour l'année 2021:

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Monsieur Serge Lachance, d'autoriser un montant de \$1,000.00 pour l'achat de fleurs pour la saison estivale 2021.

Adopté

PAROLE AU MAIRE:

Monsieur le maire Marcel Cloutier souhaite une bonne année aux membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

VARIA:

Entrée du chemin de la Croisée:

Il fut porté à l'attention du Conseil qu'il manque de l'asphalte à la jonction de la route 111 et du chemin de la Croisée du côté du village. Une vérification sera faite avec le MTQ au printemps prochain

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX:

- Service des Loisirs** : ▪ Rien
- Comité Jeunesse** : ▪ Rien
- O.M.H.** : ▪ Rien.
- Comité Bellefeuille** : ▪ Rien
- M.R.C.** : ▪ Rien
- Régie des déchets** : ▪ Rien
- École du Rang 2** : ▪ À la réunion du 15 décembre, il fut question d'une possibilité d'entrée d'argents supplémentaires pour aider durant la période de pandémie Covid-19.
- Âge d'Or** : ▪ Rien
- Régie des incendies** : ▪ Rien
- MADA & PFM** : ▪ Rien
- Centre plein-air** : ▪ Il manquait quelques personnes mais la réunion fut très positive, beaucoup d'idées furent misent sur papier.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, Monsieur Marcel Cloutier, maire, décrète la levée de l'assemblée à 19h55 .

Marcel Cloutier, maire

Rachel Barbe, sec.-très.